

DECRET N° 2006-149 DU 31 MARS 2006

Portant nomination de trente trois (33)
fonctionnaires de Police au grade de
Commissaire de Police de 2^{ème} classe.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 90-015 du 18 juin 1990 abrogeant l'ordonnance n°77-014 du 25 mars 1977 portant création des Forces Armées Populaires du Bénin;
- Vu** la loi n° 93-010 du 20 août 1997 portant Statut Spécial des Personnels de la Police Nationale ;
- Vu** la Proclamation le 03 avril 2001 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001;
- Vu** le décret n° 2006-031 du 27 janvier 2006 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2004-394 du 13 juillet 2004 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Décentralisation ;
- Vu** le décret n° 90-186 du 20 août 1990 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de la Direction générale de la Police Nationale ;
- Vu** le décret n° 97-622 du 30 décembre 1997 portant Statuts Particuliers des corps des Personnels de la Police Nationale ;
- Vu** le décret n° 2002-395 du 06 septembre 2002 portant identification des autorités investies du pouvoir de nomination et de promotion des fonctionnaires de Police dans leurs différents grades ;
- Sur** proposition du Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Décentralisation ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 29 mars 2006 ;

DECRETE

Article 1^{er} : Les Fonctionnaires de Police dont les noms suivent, qui ont obtenu à l'issue d'un stage de formation militaire et professionnelle de neuf (09) mois, à l'Ecole Nationale Supérieure de police de Cotonou, leur diplôme de Commissaire de Police, sont nommés Commissaires de Police de 2^{ème} classe pour compter du 1^{er} Novembre 2005.

Il s'agit de :

- 1- AGBLO Lambert Kouassi
- 2- HOUNKPATIN K. Jean De La Croix
- 3- AGBO Florent Edgard
- 4- KODO Kodjo Emmanuel
- 5- ACHEDEMESSI Mathias Hounsou
- 6- LOKO Antoine Pierre
- 7- DOSSOU Kouassi Richard
- 8- KONFO Babatoudji Edouard
- 9- NAHUM Omer
- 10- MAHOUGBE H. C. Emile
- 11- CHITOU Latifou Olarougbe
- 12- ZOGO Séraphin
- 13- GANYE LISSIN Charles Bonaventure
- 14- WANOU Léonard
- 15- VÔ Coomlan
- 16- CACHEME Constant
- 17- TOKOIGNON Comlan Jules
- 18- SESSOU Kodjo
- 19- SOUMONI Nestor
- 20- DOHOU Gilbert
- 21- AMOUSSOU Valentin
- 22- AGOLI-AGBO Célestin Habib
- 23- WADOTCHEDOHOUN Boniface
- 24- YETO Kodou Benoit
- 25- BADJOGOUME Rigobert
- 26- HOUADJETO C. Joseph
- 27- NIDJI Marcellin
- 28- WINSOU Barthélémy

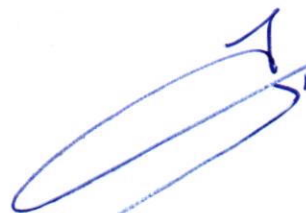
- 29 - WEKE François
- 30 - HOUESSINON Issac
- 31 - KOUKPONOU Siméon Koffi
- 32 - KPOGUI Orou Massi
- 33 - HOUNMASSE Cossi Symphorien

Article 2 : L'incidence financière découlant de la nomination ci-dessus constatée sera payée conformément aux conditions définies par les lois de finances en vigueur.

Article 3 : Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Décentralisation et le Ministre des Finances et de l'Economie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 31 mars 2006

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,



Cosme SEHLIN.-

Le Ministre de l'Intérieur, de la
Sécurité et de la Décentralisation,



Martin Dohou Comlan AZONHIHO.-
Ministre intérimaire

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MFE 4 MECDN 4 AUTRES
MINISTERES 18 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3
GCOMB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UAC-ENAM-FADESP 03 UNIPAR-FDSP
02 DOPA 1 INTERESSES 33 JO 1.